



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 106630

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les retards de passage de l'examen du permis de conduire qui perturbent et renchérissent le coût de la formation des jeunes. Le permis de conduire constitue un moyen essentiel d'insertion sociale et professionnelle et une condition indispensable pour l'accès à l'emploi pour de nombreux jeunes. Le Gouvernement a d'ailleurs pris un certain nombre de mesures et d'autres devraient intervenir prochainement afin d'aider les jeunes à financer leur permis : avance bancaire que les jeunes pourront rembourser au rythme de un euro, l'État prenant à sa charge les intérêts aide au permis de conduire pour les apprentis, baisse du coût du permis... Les enseignants de conduite s'inquiètent de la détérioration de la situation et des conséquences pour les jeunes mais aussi en termes d'augmentation du nombre de personnes qui conduisent aujourd'hui dans notre pays sans permis de conduire car trop onéreux ou trop long. Pour ces professionnels, la situation actuelle découle de deux dysfonctionnements du système actuel. D'une part, une insuffisance du nombre d'examineurs malgré la création de 400 postes supplémentaires entre 2000 et 2004 car, dans le même temps, en application d'une directive européenne le temps de passage devant l'examineur a été augmenté de 22 à 35 minutes, ce qui a eu pour conséquence une diminution du nombre de personnes examinées sur une journée. D'autre part, le système d'attribution des places aux écoles de conduite qui, pour l'examen théorique comme pour l'examen pratique, est défavorable aux jeunes ayant des difficultés pour réussir l'examen. Aussi, il souhaiterait qu'il lui précise la position du Gouvernement sur ce dossier et les mesures qui pourront être prises afin d'améliorer les délais d'attente de passage de cet examen et notamment en cas d'échec la première fois.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'attache à prendre les dispositions pour améliorer les conditions de passage de l'examen du permis de conduire. À cet égard, il convient de rappeler qu'un total de 455 postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont été créés entre 2000 et 2006 pour répondre aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 augmentant la durée de l'examen. Ainsi, au total, depuis 2000, l'effectif du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a crû de 53 % soit une évolution sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'État. Cette augmentation a permis de réduire les délais de présentation aux examens du permis de conduire et d'augmenter la production de places d'examen tout en prenant en compte les conséquences de l'allongement de la durée de l'épreuve pratique. De plus, il a été décidé de poursuivre l'effort réalisé en recrutant, en 2007, cinquante-cinq inspecteurs du permis de conduire et de la circulation routière, par la création de quinze postes supplémentaires et le renouvellement de tous les postes vacants. Le délai de présentation dans le département du Jura est de quatorze jours à quatre mois entre deux épreuves pratiques de catégorie B. Toutefois ce délai varie d'une école de conduite à une autre. C'est pourquoi, afin de répondre aux exigences de sécurité routière, il est primordial que les établissements d'enseignement de la conduite veillent à présenter aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de conduire des candidats bien préparés, aptes à réussir dès la première présentation. Un travail en commun entre formateurs et évaluateurs doit permettre d'améliorer le taux de réussite à l'examen

du permis de conduire, au profit de tous (candidats, écoles de conduite et service public). De plus, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, se renseigner auprès de la préfecture pour connaître le taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite de ce département. Toutefois, au vu d'un certain nombre de dysfonctionnements observés et d'une volonté d'établir un lien étroit entre qualité de formation, attribution de places et gestion de places, une nouvelle méthode d'attribution des places d'examen du permis de conduire a été mise au point. Cette méthode repose sur des critères plus objectifs que ceux jusqu'alors utilisés. En effet, elle tient compte du nombre de candidats reçus à l'épreuve théorique et du nombre de candidats examinés en première présentation à l'examen pratique. Elle est actuellement appliquée dans trente trois départements de la métropole et va se généraliser progressivement à l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106630

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10550

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 397